

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE MARTEL
Place des Consuls
46600 MARTEL
* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2010
* * *

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

OBJET : Projet « Lot-Corrèze Voie d'avenir » - Campagne de concertation
REF : Mod/62

L'an deux mille dix et le vingt trois mars à neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL (Lot), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARTEL, sous la Présidence de Monsieur REQUIER Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2010

PRESENTS : MM. REQUIER, Maire – BOTTERO – Mme SOURZAT – Mme FOURNIER-BOURGEADE – GOUYGOUX – GARNEAU – SERVAN – M. CREMESE – M. VELLE – Mme QUEILLE – MERCADIER – CASTAGNÉ -

ABSENTS EXCUSES : S. ARRESTIER procuration G. QUEILLE – C. HENON-GOURSAT procuration M.F. SOURZAT – S. GUYON-BOUSCAREL

Monsieur le Maire rend compte que dans le cadre du projet « Lot-Corrèze Voie d'avenir » le Conseil Général du Lot avec le Département de la Corrèze , ont décidé de mettre en place une démarche de concertation participative exemplaire en qualité de maître d'ouvrage du projet.

Afin d'associer largement le public en mettant en place une « consultation citoyenne » le Conseil Général envisage :

- d'une part, la tenue de 2 réunions publiques dans la zone d'étude. Au cours de ces réunions, les propositions de tracés seront présentées,
- d'autre part, la mise à disposition en mairie et ce pendant toute la durée des études de tracés, d'un dossier de concertation (plans et tout document jugé nécessaire) et d'un registre destiné à recueillir les observations du public. A l'issue de cette concertation, un bilan sera réalisé et présenté à l'assemblée départementale pour le choix du tracé destiné à être soumis à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le conseil municipal est amené à donner son avis sur les modalités de la « consultation citoyenne » proposée par le Conseil Général.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

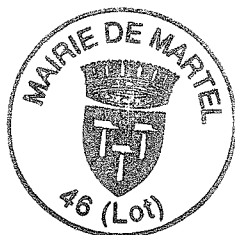
- APPROUVE les modalités de la « consultation citoyenne » mise en place par le Conseil Général du Lot dans le cadre du projet « Lot-Corrèze Voie d'avenir ».

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

MARTEL le 08 avril 2010

Le Maire,
J.C. REQUIER



COURRIER RESERVE		
DESTI	EXEC	INFO
Cabinet		
DG		
DF		
DRH		
DSI		
DSD		
DIA		
DBMG		X
DEVL		
DDP		
AGRICULTURE		
SEA		